



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 25 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Direction de la commande  
publique  
CT/JR  
2025-334

**OBJET : Demande de devis – Acquisition de deux vitrines réfrigérées et d'une armoire mobile de maintien en température froide dans le cadre du remplacement de matériels dans l'office de l'école Emile Roux de la ville de Soisy-sous-Montmorency - M25016.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L2120-1, R 2121-1 à 4, L2123-1, R 2123-1 à 7,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'acquies deux vitrines réfrigérées et une armoire mobile de maintien en température froide dans le cadre du remplacement de matériels dans l'office de l'école Emile Roux de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

**CONSIDERANT** qu'à date limite de remise des offres, le 24 juillet 2025 à 12h, un pli avait été déposé dans les délais et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** l'offre présentée, et l'analyse qui en a été faite,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer le marché intitulé « Acquisition de deux vitrines réfrigérées et d'une armoire mobile de maintien en température froide dans le cadre du remplacement de matériels dans l'office de l'école Emile Roux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise AKFN domiciliée 2 rue Marguerite Perey à Taverny (95150) pour un montant de 22 460.00 € H.T.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la date de fin de garantie du matériel.

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

**Article 4 :** L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP).

**Article 5** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Saisy-sous-Montmorency, le

**25 JUIL. 2025**

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
  
Christian THEVENOT

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **25 JUIL. 2025**

Mis en ligne/ou notifié le :

**25 JUIL. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **25 JUIL. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.